

**Dispositions communes aux PH à temps plein et à temps partiel :
Commission statutaire nationale (Sous-section 3 de la Section 3 du
Chapitre 2 du Titre 5 du Livre 1er de la Partie 6 du CSP)**

05/10/2006

PARTIE VI
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE SANTÉ
LIVRE 1er
Etablissements de santé
TITRE V
PERSONNELS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES
Chapitre II
Praticiens hospitaliers

Section 3 - Dispositions statutaires communes aux praticiens hospitaliers à temps plein et aux praticiens des hôpitaux à temps partiel

Sous-section 3 - Commission statutaire nationale